

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national des vestiges archéologiques situés dans la forêt dénommée « Scheierbësch », inscrits au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 1268/1173, appartenant au Domaine de l'État

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 30 octobre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 17 juin 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Vichten du 5 août 2020, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique des vestiges archéologiques à classer.

Il ressort du dossier que l'avis du ministre des Finances a été demandé. Or, l'avis précité n'a pas été communiqué au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l']immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du ministre des Finances doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Préambule

Au cinquième visa, il convient d'écrire :

« L'avis du Ministre des Finances ayant été demandé ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu